

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 - PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le vingt et un novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique (à partir de 20h12), Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe (à partir de 20h09), M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. Gauthier SAVART et Mme SOCQUET Anne-Laure conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Jérôme qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas, M. FERNANDES Michel qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART, M. FERRAND Etienne qui a donné pouvoir à M. MERCIER Michel, M. ROZIER Raphaël qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Étaient absents : Mme JOURDAN Dominique (jusqu'à 20h11) et M. PAIN Philippe (jusqu'à 20h08)
Mme SOCQUET Anne-Laure est nommée secrétaire de séance.

Le Maire précise aux élus qu'il souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour. Il s'agit de trois délibérations portant sur une décision modificative pour le budget de la commune, sur l'attribution des marchés de travaux pour le Pôle communal et une redevance pour l'assainissement.

Les élus sont d'accord.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 27

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17/10/2024 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins deux abstentions (Mmes GUILLOT Myriam et SOCQUET Anne-Laure) le PV de la séance du 17/10/2024.

2 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2024 N°1

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 27

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de :

. 679,49 € (combinaison infructueuse d'actes)

. 71,95 € (RAR inférieurs au seuil)

au titre des années 2018, 2020, 2021, 2022 et 2023.

- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2024 au chapitre 65, articles 6541 (admission en non-valeur) et 6542 (créances éteintes)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

3 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°4 du budget commune 2024 concernant le budget investissement de la commune, détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-108 : Bâtiments Communaux	0.00 €	15 851.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-136 : Ecole primaire Dommartin	15 851.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 851.00 €	15 851.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 851.00 €	15 851.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cela concerne la réaffectation de deux écritures comptables dans la bonne opération (de l'opération 136 à l'opération 108). les amortissements depuis le vote du budget jusqu'à ce jour et l'achat et l'amortissement du nouveau véhicule de la Police Municipale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 du budget commune 2024 comme présentée ci-dessus.

4 – CDG01 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG01

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a voté en faveur d'une délibération donnant mandat à la Présidente du CDG01 pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective (cf. délibération 2024/01 du 25/01/2024).

Le 12/11/2024, ils ont assisté à un Webinaire organisé par le CDG01 pour connaître le détail des propositions.

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (**garanties/franchises/taux**)

Garanties IJ 90%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

5 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2025

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

Le Maire informe les élus que I MERONI et JJ BESSON ont travaillé ensemble sur la révision des tarifs communaux de la commune.

Il donne la parole à I MERONI qui passe en revue l'ensemble des tarifs communaux. JJ BESSON complètera son propos au besoin.

Elle rappelle qu'en 2023, seule la salle des fêtes de Bâgé-la-Ville avait été augmentée.

Ils proposent une augmentation de 2% sur les salles et de 5% sur le chauffage et le cimetière.

Ils n'ont pas touché aux cautions, ni aux forains.

Après échange avec la Trésorerie, ils ont ajouté une ligne : *toute casse ou dégradation de bien mobilier ou immobilier sera facturée selon devis.*

Le Maire rappelle aux élus que la commune laisse gratuitement les salles 4 fois par an aux associations et certaines laissent les salles sales.

Beaucoup d'élus pensent que c'est lié au matériel de nettoyage mis à disposition par la collectivité pour nettoyer.

Ils estiment que cela irait mieux si étaient fournis des balais brosse, des serpillères et des seaux.

S'ensuit un échange sur le ménage notamment sur le forfait ménage à l'heure qui passe de 26.50 € à 30 € ; existe également la caution ménage à 100 €.

Tous s'accordent qu'il ne faut pas hésiter à facturer les heures de ménage faites par nos agents aux locataires lorsque que le ménage laisse à désirer.

I MERONI et JJ BESSON donnent lecture des propositions de tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir document ci-après).

Il est précisé que les agents travaillant à la commune de BAGE-DOMMARTIN bénéficient de 50% sur les tarifs des salles (salles, sono) une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 comme proposé par Monsieur le Maire, suivant les tableaux détaillés ci-joints.

TARIFS COMMUNE EUROS/TTC 2025

Notes importantes pour les associations :

Les associations communales et intercommunales peuvent bénéficier des salles municipales, gratuitement, pour leurs réunions de bureau et assemblées générales.

Ces mêmes associations bénéficient des salles municipales, pour leurs événements et manifestations, gratuitement dans la limite de 4 manifestations par an (au-delà, le tarif ci-dessous s'applique).

En hiver **, une participation forfaitaire au chauffage s'applique, selon la salle, suivant le tarif ci-après.

* Tarif été : en dehors de la période du tarif hiver

** Tarif hiver : de la remise en route des chaudières à l'arrêt des chaudières

	Année 2025
CAUTION ET ARRHES	
Caution salle	500 €
Caution ménage : salle et abords	100 € (forfait)
Caution avec sono et/ou vidéoprojecteur	1 000 € (forfait)
Arrhes à verser lors de la réservation en mairie (encaissé si annulation moins de 15 jours avant la location)	50 €

TARIF HORAIRE DES SALLES (pour les associations) (pour les engagements annuels)	Tarif été €/H	Tarif hiver €/H
Tarif salle des fêtes	4,90 €	8,00 €
Tarif petites salles	3,20 €	5,30 €
Tarif SONO associations 20% du tarif été/jour d'utilisation		

Tarif ménage à l'heure	30,00 €
-------------------------------	----------------

SALLE DES FETES COMPLETE BAGE-LA-VILLE (bar + cuisine + scène - 180 personnes)	Tarif été	Tarif hiver
Associations des Trois BAGE-DOMMARTIN pour les réunions de bureaux, Assemblées Générales et événements (4 manifestations/an - 6 pour conscrits)	gratuit	58 €
Particulier ou association de la commune de BAGE-DOMMARTIN à usage privé non lucratif	316 €	372 €
Particulier ou association extérieur(e) à BAGE-DOMMARTIN	632 €	688 €
Particulier et entreprise à usage commercial, but lucratif	746 €	802 €
Supplément forfaitaire pour utilisation de la sono (sauf dans le cadre des 4 manifestations par an pour les associations des Trois BAGE-DOMMARTIN)	45 €	
Supplément forfaitaire pour vidéoprojecteur	45 €	

SALLE DES FETES PARTIELLE BAGE-LA-VILLE (Bar + cuisine - 50 personnes)	Tarif été	Tarif hiver
Associations des Trois BAGE-DOMMARTIN pour les réunions de bureaux, Assemblées Générales et événements (4 manifestations/an - 6 pour conscrits)	gratuit	32 €
Particulier ou association de la commune de BAGE-DOMMARTIN à usage privé non lucratif	202 €	234 €
Particulier ou association extérieure à BAGE-DOMMARTIN	312 €	342 €
Particulier et entreprise à usage commercial, but lucratif	475 €	506 €

SALLE DE RECEPTION BAGE-LA-VILLE (côté mairie avec cuisine - 100 personnes)	Année 2025	
	Tarif été	Tarif hiver
Associations des Trois BAGE-DOMMARTIN pour les réunions de bureaux, Assemblées Générales et evenements (4 manifestations/an - 6 pour conscrits)	gratuit	54 €
Particulier ou association de la commune de BAGE-DOMMARTIN à usage privé non lucratif	220 €	271 €
Particulier ou association extérieur(e) à BAGE-DOMMARTIN	359 €	411 €
Particulier et entreprise à usage commercial, but lucratif	524 €	576 €

SALLE POLYVALENTE DE DOMMARTIN (150 personnes)	Année 2025	
	Tarif été	Tarif hiver
Associations des Trois BAGE-DOMMARTIN pour les réunions de bureaux, Assemblées Générales et evenements (4 manifestations/an - 6 pour conscrits)	gratuit	56 €
Particulier ou association de la commune de BAGE-DOMMARTIN à usage privé non lucratif	143 €	197 €
Particulier ou association extérieur(e) à BAGE-DOMMARTIN	370 €	423 €
Particulier et entreprise à usage commercial, but lucratif	540 €	595 €

LOCATION DE TOUTES SALLES DE BAGE-DOMMARTIN pour apéritif (verres compris) pour particulier ou entreprise de BAGE-DOMMARTIN	123 €	153 €
---	-------	-------

LOCATION DE TOUTES SALLES DE BAGE-DOMMARTIN pour apéritif (verres compris) pour particulier ou entreprise extérieur(e) de BAGE-DOMMARTIN	210 €	241 €
--	-------	-------

TARIF DE LOCATION DE VAISSELLE et REMPLACEMENT EN CAS DE PERTE OU CASSE :	
Le couvert complet (assiettes, verres, couverts) par convive	0,60 €

Paiement de la perte ou de la casse	
Assiette (petite ou grande)	3,62 € pièce
Bol	3,62 € pièce
Carafe (vin ou eau)	2,58 € pièce
Coupelle	3,62 € pièce
Couteau de table	2,58 € pièce
Cuillère à café	1,55 € pièce
Cuillère à soupe de table ou de service	1,78 € pièce
Fourchette de table ou de service	2,58 € pièce
Plat ou légumier en inox, pot à eau	18,24 € pièce
Ramequin	1,15 € pièce
Saladier en verre	5,82 € pièce
Tasse à café	2,58 € pièce
Verre	1,80 € pièce

	Année 2025
Perte ou casse de clés	53 €
Toute casse ou dégradation de bien mobilier ou immobilier sera facturée selon devis	

	Année 2025
CIMETIERE	
Concessions cimetièrè (simple = surface 2 m2)	
- 15 ans	110 €
- Trentenaire	193 €
Columbarium ou caverne 15 ans	424 €
Columbarium ou caverne 30 ans	683 €
Jardin du souvenir	132 €

	Année 2025
DROITS de PLACE BAGE-DOMMARTIN	
par passage sur la commune	

Fête foraine :

Manège auto-scooter (2 camions et 2 caravanes)	95 €
Manège enfantin, mini-scooter (1 camion et 1 caravane)	50 €
Tir, vente à emporter ou autre	25 €
surface inférieure à 3 ml	forfait de 15 €

Marché / vente régulière :

étal (électricité comprise)	1,50 €/ml/jour
Camion vente, atelier, ambulant (électricité comprise)	5,15 €/jour

Vente ponctuelle :

étal (électricité comprise) - facturation minimale de 3ml	5 €/ml/jour
Camion vente, atelier, ambulant (électricité comprise)	15 €

Stationnement :

Caravane supplémentaire (forfait emplacement)	forfait de 5,30 €
Caravane supplémentaire (électricité forfait jour)	2,90 €/ jour
Bal	63 €

Si coût < à 15,00 €, forfait de 15,00 € facturé

	Année 2025
DIVERS	
Photocopie A4 Noir et Blanc	0,20 €
Photocopie A4 Couleur	0,25 €
Photocopie A3	Tarifs A4 x 2
Photocopie pour les associations communales	Tarifs / 2
Chauffage "Club Amitié BAGE" (tarif pour l'année du 01/01 au 21/12)	200 €
Location de la motofaucheuse par jour et uniquement pour les collectivités	80 €

6 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2025

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

JJ BESSON présente l'évolution de tarifs proposés.

M MERCIER désabusé constate que c'est toujours le contribuable qui paye au final.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de financement du budget assainissement 2025, il est proposé d'augmenter l'abonnement annuel et la part communale de la redevance d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, non assujettis à la TVA, applicables sur l'ensemble de la commune de BAGE-DOMMARTIN :

	Tarifs
Participation pour le financement de l'assainissement collectif :	
- construction nouvelle, tarif par unité de logement	3 100 € HT
- construction nouvelle, tarif par unité, autres usages	3 100 € HT
Les tarifs sont non assujettis à la TVA.	

- approuve le montant de l'abonnement annuel pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025

- approuve le montant de la part communale redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarif
- Abonnement annuel	46 € HT
- Part communale redevance d'assainissement collectif	1,95 €/m ³

7 – POLE COMMUNAL – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

Le Maire explique le dossier en s'appuyant sur le ppt affiché à l'écran.

G SAVART demande pourquoi la commission appel d'offres n'a pas été réunie pour traiter ce dossier.

Le Maire lui répond que c'est l'Agence d'Ingénierie qui s'est occupée d'ouvrir et d'étudier toutes les offres.

M MERCIER regrette que le terrassement ne soit pas réalisé par des entreprises locales.

MP GAUTHERET et JJ BESSON remarquent que certaines des entreprises sélectionnées sont également intervenues sur le chantier des pompiers.

Le Maire regrette aussi que peu d'entreprises locales aient été choisies.

E DIOCHON lui répond que les grosses entreprises répondent systématiquement au marché et c'est pour cela qu'elles sont souvent sélectionnées.

P PAIN demande si ces entreprises auront le droit de faire appel à la sous-traitance ; il pense notamment à des entreprises étrangères avec une main d'œuvre moins chère ; les autres élus en doutent.

Des élus lui répondent par l'affirmative.

A DONGUY en profite pour résumer la réunion du 18/11 sur le déménagement de l'école de Dommartin : les agents et les enseignants sont très motivés et prêts à s'investir et à participer activement au déménagement. Elle les remercie.

P PAIN demande si un plan de circulation a été prévu ; L ONOFRE lui répond que c'est obligatoire.

Pour la circulation extérieure, A DONGUY remarque que les parents pourront se garer sur le grand parking.

Le Maire n'est pas inquiet ; tout sera géré.

Il rappelle que l'année 2025 sera compliquée et que les administrés et les parents sont prévenus.

N PERRET conclut que le chantier impliquera des nuisances et que tous doivent en prendre leur parti

Le maire conclut en détaillant le plan de financement de ce projet et en précisant qu'il est très confiant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les Travaux d'aménagement d'un pôle de vie communal

La consultation était divisée en 15 lots :

- Lot 01 TERRASSEMENTS – V.R.D
- Lot 02 GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS
- Lot 03 CHARPENTE BOIS – COUVERTURES
- Lot 04a MENUISERIES ALUMINIUM
- Lot 04b SERRURERIE
- Lot 05 REVETEMENTS DE FACADES
- Lot 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot 07 PLATRERIE – PEINTURES
- Lot 08 FAUX PLAFONDS
- Lot 09 CARRELAGES – FAIENCES
- Lot 10 SOLS SOUPLES
- Lot 11 ASCENSEUR
- Lot 12 ELECTRICITE CFO / CFA
- Lot 13 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
- Lot 14 PHOTOVOLTAIQUE

L'annonce légale a été envoyée le 17/09/2024 pour parution dans le journal papier de la VOIX DE L'AIN le 20/09/2024. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 20/09/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 18/10/2024 à 12H00.

Pour rappel le dossier comportait une Prestation supplémentaire éventuelle pour le lot 4a (ex option)

4a	PSE 1 : Remplacement de brise soleil orientable par volet roulant aluminium à manœuvre motorisée
----	--

Le lot 5 Revêtements de façades sera attribué ultérieurement.

Le lot 14 Photovoltaïque est dépourvu d'offres il fera l'objet d'une reconsultation.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour tous les lots

Prix : 60 % : Note = (Pmin / Poffre) x 60	60/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère :	40/100
<u>Sous critère n°1</u> : Pertinence de la méthodologie au vu de la bonne prise en compte de la spécificité et de l'organisation de l'opération 60%	
<u>Sous-critère n°2</u> : Pertinence des moyens matériels et humains affectés au chantier 25%	
<u>Sous-critère n°3</u> : Pertinence de la démarche respectueuse de l'environnement 15%	

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par CHAMBAUD ARCHITECTES, le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer les marchés comme suit :

- . Lot 01 TERRASSEMENTS – V.R.D à l’entreprise SRTP pour un montant de 34 000,00 € HT
- . Lot 02 GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS à l’entreprise GELIN pour un montant de 279 586,78 € HT
- . Lot 03 CHARPENTE BOIS – COUVERTURES à l’entreprise SMP CHARPENTE pour un montant de 119 450,13 € HT
- . Lot 04a MENUISERIES ALUMINIUM à l’entreprise LMPR ALUMINIUM pour un montant de 140 951,00 € HT hors PSE qui n’est pas retenue
- . Lot 04b SERRURERIE à l’entreprise METALLERIE TETE pour un montant de 58 966,81 € HT
- . Lot 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l’entreprise GILLES CHEVILLON pour un montant de 75 490,07 € HT
- . Lot 07 PLATRERIE – PEINTURES à l’entreprise BONGLET pour un montant de 135 361,40 € HT
- . Lot 08 FAUX PLAFONDS à l’entreprise GPR pour un montant de 36 596,15€ HT
- . Lot 09 CARRELAGES – FAIENCES à l’entreprise BERRY pour un montant de 47 637,00 € HT
- . Lot 10 SOLS SOUPLES à l’entreprise REVERSO pour un montant de 19 740,50 € HT
- . Lot 11 ASCENSEUR à l’entreprise KONE pour un montant de 21 000,00 € HT
- . Lot 12 ELECTRICITE CFO / CFA à l’entreprise ARELEC pour un montant de 85 654,89 € HT
- . Lot 13 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE à l’entreprise CLERE pour un montant de 255 316,50 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2024 en dépenses d’investissement au compte 21318.

8 – ASSAINISSEMENT : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L’AGENCE DE L’EAU RMC

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

JJ BESSON explique à tous les élus l’objet et la raison de cette délibération

La redevance de 0.009 € sera payée par les administrés reliés à l’assainissement collectif.

La loi de finances 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l’Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l’instauration d’une redevance pour consommation d’eau potable et deux redevances pour performance des réseaux d’eau potable et des systèmes d’assainissement collectif.

L’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse - RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code l’environnement.

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif, prévu à l’article L. 213-10-6 du code l’environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l’ensemble de la circonscription administrative de l’Agence de l’Eau RMC, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m3)	0.03	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c’est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d’eaux usées assainies, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Pour l’Agence de l’Eau RMC, les simulations réalisées avec les données disponibles, évaluent le coefficient à 0.46 pour la redevance performance assainissement. Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu’exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0.30 pour la redevance performance assainissement.

Taux par redevance en euro par m3	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Consommation (1)	0.43	0.39	0.33	0.30	0.30	0.30
Performance eau potable voté	0.05	0.06	0.12	0.21	0.21	0.21
Performance	0.01	0.02	0.04	0.07	0.07	0.07

eau potable taux moyen (2)						
Performance assainissement voté	0.03	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17
Performance assainissement taux moyen (3)	0.01	0.04	0.08	0.08	0.08	0.08
TOTAL (1)+(2)+(3)	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45

Donc pour la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0.03 x 0.3 soit 0.009 €/m3 assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini l'année dernière par la commune.

Le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur les factures à venir avec une ligne spécifique pour une meilleure compréhension des usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau d'un montant de 0.009 € / m3

PRECISE que son application entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025

S'ENGAGE à transmettre cette information à l'Agence de l'Eau RMC et à SUEZ chargée de la facturation pour le compte de la commune.

9 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire n'a pris aucune décision par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

10 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pour tous les points suivants, le Maire montre des visuels à l'écran.

1/ Personnel communal :

Le Maire présente la nouvelle agent de la comptabilité.

F ROBIN va rejoindre le Service Technique le 02/12/2024.

Il va démissionner du conseil et le Maire le remercie pour son implication et son travail au sein du conseil municipal depuis 2020.

2/ Recensement 2025 :

Le Maire présente les 8 agents recenseurs et le découpage en secteurs. Il y a 4 agents de la commune.

3/ Chemin de BALICHARD / cession partielle à M. FERRAND :

Le Maire montre à l'écran un plan des lieux et précise que la commune fait la cession de la parcelle orange, dans le virage.

Il s'agit de régulariser la situation cadastrale de 53 m2 qui n'avait pas été mise à jour à l'époque (écart entre l'emprise parcellaire de la propriété Ferrand et l'emprise présente au cadastre).

M. FERRAND l'occupe déjà et il va vendre sa propriété. Il s'agit de régulariser la situation car ce terrain n'a jamais été borné.

Il faudra suivre 2 étapes : il faut d'abord déclasser la parcelle et après la céder.

Il s'agit d'un terrain à valeur agricole donc le prix de cession proposé est de 0.32 € le m².

Il précise qu'il s'agit d'une ancienne mare.

M. FERRAND prend en charge le bornage et les frais de notaire.

Il demande donc un accord de principe aux élus ; il n'y pas d'opposition des élus.

Au Conseil Municipal du 19/12/2024, la commune prendra les délibérations.

4/ Terrain consorts FONTAINE :

C NAVAS étant concernée, le Maire lui demande de ne pas participer à ce point.

La commune souhaite reprendre 258 m² au coin avec une servitude de passage sur le chemin pour l'abribus à créer à Dommartin.

Il a rencontré les consorts et ils se sont mis d'accord sur 3.50 €/m² x 258 = 903 €.

La mairie portera les travaux d'assainissement.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Il demande donc un accord de principe aux élus ; il n'y pas d'opposition des élus.

5/ Acquisition d'une micro parcelle par CELLNEX à la STEP Teppe de Biche :

Le Maire et JJ BESSON présentent le dossier.

CELLNEX sont les propriétaires des infrastructures téléphoniques présentes sur notre commune.

Ils louent la parcelle actuellement.

Pour la commune, c'est le relai des Teppes de Biches implanté dans la lagune qui est concerné : le loyer actuel est de 4000 € par an ; il reste 8 ans à payer soit : $4000 \times 8 = 32\ 000$ € la proposition de vente est de 40 000 €, négociée à 42 000 €.

M MERCIER remarque que si la collectivité la vend, il n'y aura plus de loyers.

P PAIN demande la raison de CELLNEX pour l'acheter ; JJ BESSON lit leur courrier : en résumé, ils veulent devenir propriétaires du foncier de leurs installations.

G SAVART s'étonne de cette demande de cession car actuellement les opérateurs cèdent leurs infrastructures à des fonds de pension ou d'investissement.

Le Maire informe les élus aujourd'hui et ils reviendront sur ce dossier sans doute au prochain conseil.

P PAIN pense qu'ils loueront le pylône à d'autres opérateurs.

M MERCIER n'apprécie pas l'idée de vendre un bout de terrain au milieu d'autres.

6/ New Deal : Carte des points à couvrir

L'Etat a soumissionné 3 opérateurs téléphoniques (Bouygues Telecom, Orange et SFR) pour créer un relais (antennes partagées et une infrastructure unique) sur une zone blanche avec un loyer estimé à 1140 € / an.

Un décret est paru pour lancer cette installation.

Le pylône sera certainement à Saint-Didier-d'Aussiat implanté chez un particulier.

7/ Mission de maîtrise d'œuvre pour la traversée de Dommartin :

La première mission = maîtrise d'œuvre de Berthet s'achève.

La seconde étape est la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase pro (appel d'offre et suivi des travaux...) pour un montant de 19 200€ calé sur un montant estimatif de 427300€ soit 4.5%.

Le Maire a négocié une remise de 10% à déduire.

Il demande donc un accord de principe aux élus ; il n'y pas d'opposition des élus.

Il en profite pour faire le point financier sur ce dossier le Conseil Départemental va nous donner 57000 € et la vente du Pré Balichard. Le PA est signé. La pancarte est posée sur le terrain ; à suivre 2 mois d'affichage pour le recours des tiers. Lundi 17/10, Ain Habitat a lancé le marché de voirie.

8/ Travaux du Corridor :

Le Maire donne la parole à E DIOCHON.

La voie sera réduite à 4,50m afin de limiter la vitesse des véhicules. Elle sera bordée par un trottoir sur un des côtés. Le choix de l'emplacement a été déterminé en fonction de l'inclinaison de la route, ceci pour pouvoir réceptionner au mieux les eaux de ruissellement. Les travaux, réalisés par l'entreprise SOCAFL dans le cadre du marché de voirie à bon de commande, ont débuté en novembre et devraient se prolonger jusqu'à la fin de l'année pour la partie trottoir. La réfection de la voirie, imputée sur l'exercice 2025 du marché sera réalisée quant à elle au début de l'année prochaine.

Le Maire fait un point financier sur le dossier, le montant est à modifier.

9/ Projet de la Garderie – ALSH :

27 architectes ont répondu à l'appel d'offres (date limite : 20/11/2024).

Un jury composé de 7 membres d'élus et de Bag Evasion à créer devra retenir 3 architectes qu'il faudra auditionner.

La présentation du schéma d'attention se fera le 06/02/2025.

R ROZIER s'occupera du choix du jury.

10/ CMJ :

G SAVART revient sur leur élection.

Ils ont été reçus le 09/11 par Le Maire et I MERONI les a invités à la distribution des colis des Ainés.

Il trouve regrettable qu'il y ait eu un problème de son à la Cérémonie du 11 novembre car les enfants lisant des poèmes n'étaient pas audibles. C'est un bon groupe très intéressé et motivé.

Les élus vont recevoir 3 convocations pour les événements à venir.

- Commission scolaire (A DONGUY) :

Le Maire et elle ont assisté à plusieurs réunions.

Rencontre du Président de la cantine de Dommartin

L'association a acheté une cellule de refroidissement pour un montant de 3800 €, achat nécessaire pour une cuisine en collectivité.

Elle rappelle que la municipalité a voté une subvention de 9350 € (qui a été versée et une subvention de 2300 € si besoin.

Les comptes de l'association n'étant pas bons, cette somme va leur être versée.

Elle va aussi augmenter le prix des repas et ils vont organiser plus de manifestations.

. Ils ont assisté aux 2 Conseils d'Ecole à Bâgé-la-Ville et à Dommartin

Il y a 305 élèves à Bâgé-la-Ville et 76 à Dommartin.

Il existe toujours une petite inquiétude sur le nombre d'élèves à Dommartin car le seuil de fermeture est fixé à 78 élèves

11 élèves de CM2 vont partir et 11 enfants sont prévus en Petite Section pour la prochaine rentrée.

I MERONI rappelle que le lotissement du Pré Balichard amènera certainement des élèves à l'école.

Les enseignantes de Bâgé-la-Ville remercient la commune pour la subvention pour la classe découverte et pour les jeux du centre-bourg et de l'école Prévert ; les parents également.

. Le 25/11, ils rencontreront avec Bag'Evasion, la CAF de l'Ain pour la garderie (subvention et PEDT).

. Elle réunira la Commission scolaire le 28/11 à 18h30.

- Commission espaces verts – cimetières (MP GAUTHERET) :

. La commune Bâgé-Dommartin est labellisée 1^{ère} fleur suite à la visite du jury du 03/07/2024.

La remise des prix se fera le 18/02/2025 à l'hôtel de la Région à Lyon.

MD B va recevoir les bénévoles de Bâgé-la-Ville pour leur expliquer

. Elle est dans les devis de reprises de 27 concessions et un nouvel ossuaire du cimetière de Dommartin (30 K€).

. Les guirlandes de Noël sont en cours d'installation

- Commission social (I MERONI) :

. Le CA du CCAS s'est réuni le 19/11 notamment pour la préparation des colis de Noël (= 39 résidents : 21 femmes et 12 hommes). Ils en ont changé le contenu (plaids chaud, éphéméride, 1 sachet de chocolats et un coffret de la pharmacie de Bâgé) pour un montant de 32.94 €.

Le 03/12 à 17h, ils préparent les colis et la distribution aura lieu le 18/12 après-midi dans les 2 MARPA de la commune avec les membres du CMJ.

. Le Repas des aînés aura lieu le 27/04 ; il sera préparé par le restaurant des Gaudrioles.

UM3BD fera un spectacle d'1h et ils sont en recherche pour une autre prestation

. Plusieurs logements sont vacants dans les 2 MARPA de la commune.

L'information sera publiée sur Panneapocket.

. Aidants Connect : la nouvelle agent du service administratif a reçu son habilitation pour aider les administrés.

. La Résidence Monsenior va s'implanter Route des Butillons.

Une réunion publique aura lieu le 04/12 à 17h30 à la mairie de Bâgé-la Ville pour présenter le projet et pour expliquer leur fonctionnement

- Jumelage (AL SOCQUET) :

. Compte tenu du nombre de personnes intéressées, 2 cours d'allemand de niveaux différents ont été mis en place.

. L'AG aura lieu le 04/12.

. La choucroute sera vendue le 18/01

. Une visite de Bad Waldsee est en cours d'organisation pour 09-10/2025.

- Assainissement (JJ BESSON) :

. Enfouissement des réseaux à Dommartin

Ils doivent attendre que les trottoirs soient faits pour terminer les travaux fin du 1^{er} trimestre

- Commission Communication (MD BUIRET)

. Elle travaille sur le bulletin dont les animaux errants, la stérilisation des chats, le nouveau véhicule municipal, le recensement, le scolaire, le label 1^{ère} fleur, sécurisation de la route du Corridor et la traversée de Dommartin...

La relecture par la commission aura lieu la semaine suivante.

. Médiathèque : le Salon du Livre aura lieu le samedi 23/11

- . Bibliothèque de Dommartin : 2 réunions avec les bénévoles ont eu lieu ; cela concerne surtout l'aménagement de la bibliothèque qui se fait avec la DLP pour avoir une subvention (plafond à 8K€).
- . 2200 personnes ont mis Panneau pocket en favori

La Maire informe les élus :

- . Les pompiers ont besoin de recruter car leurs effectifs sont en baisse.
- . Invitation au lavoir le dimanche 24/11 pour planter un arbre avec des représentants de 2 associations africaine et brésilienne.
- . Le 20/12 à 19h aura lieu la soirée de Noël du personnel avec un concours de bûches.

La séance est levée à 23h.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
SOCQUET Anne-Laure	